

FOYER COMMUNAL DE SAINT SIGISMOND

REGLEMENT DE LOCATION

Le Conseil municipal a adopté pour 2009 le règlement et les tarifs suivants :

DESCRIPTION :

Le foyer communal est situé au Bourg, en bordure de la Grand'Rue, à l'adresse Port Aimé et comprend : une cuisine – une réserve – une grande salle avec bar et scène démontable – des toilettes.

GESTION : La gestion est assurée par le conseil municipal.

MODALITES ET RESERVATIONS :

La demande de location doit être faite auprès du secrétariat de mairie au plus un an avant la date prévue. Elle est soumise à l'acceptation du Maire. L'autorisation entraîne pour le locataire l'adhésion au présent règlement et aux tarifs fixés par le conseil municipal. La réservation ne sera effective qu'à réception en mairie du règlement signé et du chèque d'acompte.

CONDITIONS FINANCIERES :

La redevance d'occupation du foyer communal est fixée suivant un barème approuvé par le conseil municipal. Elle est révisable chaque année à la date du deux janvier.

Un chèque d'acompte sera demandé à la réservation. Il sera encaissé dès réception de la réservation puis déduit du montant de la location sauf dégradation en cas d'absence de chèque de caution. Le montant de la location sera réclamé par l'intermédiaire de M. le Percepteur, à la fin du trimestre.

Au cas où le locataire annulerait sa réservation, il devra le faire par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Maire, 30 jours avant la date prévue, la commune se réservant le droit de conserver l'acompte dans le cas contraire.

Caution : Pour les locations avec émission de musique, le locataire devra remettre un chèque de caution à la remise des clés de 100,00€ pour les personnes domiciliées sur la commune ou y possédant une résidence secondaire et de 150,00€ pour les autres personnes, à l'exception des associations communales. Le chèque sera remis après la location si aucune plainte n'a été déposée pour bruit et si les consignes ont été respectées.

UTILISATION DU FOYER COMMUNAL :

Le foyer communal est ouvert à toutes les manifestations compatibles avec les lieux (mariages, banquets, lunchs, repas dansants, bal, conférences...)

La prise de possession des clés se fait le **vendredi après-midi à 15h30** à la mairie pour les location du week-end ou sur rendez-vous pour les autres locations. ***La salle est disponible à compter du vendredi 17h00.***

La mise en place du matériel (chaises, tables...) est à la charge de l'utilisateur. La scène ne sera pas déplacée sans accord préalable.

Un téléphone est à votre disposition dans le local électrique. Il est donc possible de joindre le foyer communal au 02.51.52.96.84. La ligne d'appel est par contre limitée au service restreint local. Les communications supérieures à 1,52 € par location pourront être facturées au locataire.

Aucun matériel ne pourra sortir de la salle sans autorisation du Maire.

A l'issue de chaque utilisation, le locataire devra s'assurer de la fermeture des portes, de l'extinction de toutes les lumières sauf sécurité et veiller à l'observation des consignes qui auront été affichées ou données par l'agent municipal responsable.

Les tables seront pliées et rangées en deux piles dont une sur le chariot (face bois contre face bois et pieds contre pieds) et les chaises empilées en 10 piles de 15 chaises sauf 4 tables et 24 chaises à remettre en place comme disposés à la prise de la location.

Le nettoyage et le rangement du matériel utilisé (y compris la cuisine, le bar et les sanitaires) sont à la charge de l'utilisateur ainsi que le nettoyage du sol. Les ordures ménagères seront entreposées dans des sacs plastiques puis dans des poubelles mises à la disposition pour le tri sélectif (verres, emballages recyclables...)

Le locataire devra veiller au bon déroulement de la manifestation et sera chargé, à l'issue de celle-ci, de fermer la salle et de déposer les clés dans la boîte aux lettres de la mairie : avant le lendemain 11h00 ou le soir même en cas de location le lendemain par un autre locataire.

Dans le cas contraire, la journée suivante sera facturée au tarif d'un repas.

Les objets trouvés seront déposés à la mairie.

Chaque locataire doit faire au moins un mois avant la date prévue les déclarations réglementaires auxquelles il peut-être soumis (SACEM, URSSAF, autorisation d'ouverture d'un débit de boissons, etc...)

Il est rappelé que les établissements recevant du public en Vendée sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 2 heures du matin conformément à l'arrêté préfectoral n°97/DRLP/Préfecture de Vendée du 24 juillet 1997.

Le locataire veillera à ce qu'il n'émane de l'établissement lui-même ou de la clientèle qui le fréquente aucune atteinte à la tranquillité et à l'ordre public.

ASSURANCES :

Les utilisateurs répondent des dégradations occasionnées aux bâtiments, installations et matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation, les réparations seront effectuées par des entreprises choisies par la commune aux frais de l'organisateur qui devra en acquitter sur

réquisition du Receveur Municipal. La caution versée servira de garantie d'exécution des réparations.

L'organisateur devra avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité d'organisateur pour les dommages corporels et matériels causés aux tiers pendant la durée de la manifestation. Pour les manifestations publiques, l'attestation devra être obligatoirement présentée sous peine de résiliation du contrat de location.

Le présent règlement adopté par le conseil municipal ne peut être modifié que par lui. Il peut lui adjoindre des consignes particulières.

CONSIGNES PARTICULIERES :

L'inventaire de la vaisselle et l'état des lieux seront fait avant et après toute location par l'agent d'entretien. Tout élément de vaisselle manquant sera facturé au prix d'achat. Le paiement se fera en même temps que le règlement de la location de la salle.

Prévoir torchons, serpillières, produits d'entretien et produit vaisselle qui ne sont pas fournis par la commune.

Prévoir des boîtes en plastiques ou autres pour emmener les restes alimentaires (aucun plat, aucun élément de vaisselle ne doit sortir de la salle). Des boîtes plastique blanches jetables sont à votre disposition pour cela. Il est inutile de les rapporter après la location.

Si la réserve d'eau chaude risque d'être ou est insuffisante, mettre le chauffe-eau sur marche forcée (local électrique).

Le nettoyage de l'ensemble de la salle (WC, réserve, cuisine...) est à la charge du locataire. Attendre que la salle soit sèche pour en apprécier la propreté. Toutes les décorations installées par le locataire devront être retirées.

Après 23h00, le locataire s'engage à réduire l'intensité des appareils diffusant de la musique et à garder les portes fermées afin de réduire les nuisances sonores du voisinage. Les contrevenants s'exposant au retrait du chèque de caution et à l'arrêt de la soirée en cas de plainte ou de non-respect des consignes constaté par un agent communal ou un membre du conseil municipal.

SECURITE :

Le locataire s'engage lors de la demande de location à déverrouiller l'ensemble des portes pendant la manifestation afin de permettre l'évacuation de la salle en cas de problème et à respecter l'interdiction de stationnement devant les portes de sorties.

A l'entrée dans les lieux, les lumières de sécurité sont toutes opérationnelles. A son départ, le locataire vérifiera leur fonctionnement correct et préviendra de tout problème.

Une liste de rappels est fournie avec l'inventaire et le trousseau de clés. Tout manquement à l'une des consignes fera l'objet du retrait du chèque de caution ou d'acompte pour les locations sans musique.

Libellé	Tarif 2009 Commune en EUROS	Tarif 2009 Hors Commune en EUROS
Vin d'honneur ou réunion d'association	16.00€	40.00€
Bal (sans vaisselle)	56.00€	105.00€
Repas (pas de musique)	56.00€	105.00€
Vin d'honneur + Bal (pas de musique)	80.00€	120.00€
Vin d'honneur + Repas + Bal	96.00€	147.00€
Repas + Bal ou dîner dansant	88.00€	147.00€
Concours de belote	48.00€	80.00€
Location cuisine seulement	3.00€	
Location nuitée seulement	16.00€	16.00€
Réunion club du 3 ^{ème} âge (jeudi ½ sem impaire)	gratuit	
Ste Commun. : Bal, expo cinéma et autres anim.	32.00€	80.00€
Chèque d'acompte		
Pour les particuliers	48.00€	84.00€
Pour les associations	Néant	50% du montant de la location
Pour les administrations	Néant	Néant
Chèque de caution (si musique)	100.00€	150.00€